

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2026-010

Objet : Assainissement - Dévoiement de la conduite d'eaux usées de l'EHPAD à Giromagny - Marché de travaux

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 portant diverses modifications du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,
- la décision n°2025-035 du 20 mai 2025 portant sur la consultation pour le marché de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement de l'EHPAD à Giromagny,

Considérant

- les travaux de restructuration de la résidence Saint Joseph à Giromagny,
- la nécessité de déplacer la conduite d'eaux usées présente sur le site de la résidence Saint Joseph,
- l'estimation des travaux de dévoiement inférieur à 100 000 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'entreprise COLAS un marché de travaux pour la réalisation du dévoiement de la conduite d'eaux usées de l'EHPAD,

Article 2 : précise que le montant des travaux s'élève à 99 144,50 € HT,

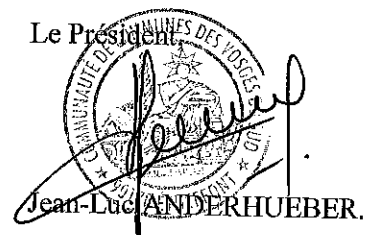
Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 28 janvier 2026

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.